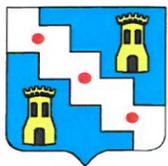


MAIRIE DE CHEVINAY



CHEVINAY  
69210

## Mairie de CHEVINAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n° 3 – Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre,  
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Richard CHERMETTE, Maire

**Présents** : Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Patrick JOLIVET, Yoan LEVITE, Marielle ENGELDINGER, Louis PASCUAL, Liliane DENIS.

**Absents excusés** : Catherine DUCROUX pouvoir donné à Frédéric PAULOIS, Emmanuelle SECCIA pouvoir donné à Christian DERBOUL, Florian DOUHERET, Virginie LAMONTAGNE pouvoir donné à Françoise LEMERLE, Sophie DOURS pouvoir donné à Richard CHERMETTE.

**Date de convocation** : 17 octobre 2024

### **OBJET** : Choix du coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS)– Projet de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes

**Vu** la délibération n° 1 du 2 juillet 2024 relative au projet de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes

**Vu** le rapport d'analyse de la Commission d'Appel d'offres en date du 17 octobre 2024, concernant le marché à procédure adaptée qui porte sur les prestations de coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) dans le cadre de travaux de réhabilitation extension de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire indique qu'il était opportun de procéder à une consultation ciblée, de quatre entreprises afin d'avoir en retour deux ou trois offres minimum à analyser. Trois offres ont été proposées par les entreprises suivantes : BECS, Elyfec et Mazard.

Suite au rapport d'analyse des offres, il est proposé au maître d'ouvrage de retenir Elyfec pour un montant de 3 864,00 € HT, soit 4 636,80 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'attribuer le marché qui porte sur les prestations de coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) dans le cadre de travaux de réhabilitation extension de la salle des fêtes, à l'entreprise Elyfec.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché en procédure adaptée avec l'entreprise **Elyfec** pour un montant de **3 864,00 € HT, soit 4 636,80 € TTC.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier (paiement, avenant...) et à son financement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité



Le Maire,  
Richard CHERMETTE

*Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture*